

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2024

### Ordre du jour :

#### **1 - Travaux**

- 10 – Avancement des travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles et choix des candidats
- 11 - Avancement des travaux de réfection des trottoirs de la rue des Sables
- 12 – Avancement des travaux de la liaison douce reliant le Champ Deniau à l'Espace de loisirs
- 13 – Validation du DCE pour la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement Le Champ Deniau

#### **2 – Finances**

- 20 – Décision modificative n°1
- 21 – Demande de subvention d'une association sportive
- 22 - Tarifs de location de la salle des fêtes pour 2025
- 23 – Tarif loyer de la MAM à fixer
- 24 – Tarif loyer infirmière à fixer

#### **3- Urbanisme**

- 30 - Déclarations d'intention d'aliéner

#### **4 – Personnel communal**

- 50 – Taux de participation sur la prévoyance
- 51 – Modification du tableau des effectifs
- 52 – Adhésion au groupement d'assurance statutaire

#### **5 – Affaires diverses**

- 60 – Visite du Sénat - inscription
- 61 – Information CCAS
- 62 – Information concernant le stade Robert LHOMMEAU
- 63 – Rapport annuel de l' élu mandataire 2023 Vendée Expansion
- 64 – Organisation du repas de aînés
- 65 – Commission communication – Date à fixer

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme DURANTEAU Isabelle, Maire.

**Présents :** MM. DURANTEAU Isabelle, BERNARD Xavier, POIRAUDEAU Laurent, MORNET Hubert, GAUTRONNEAU Emilie, ARCHAMBAUD Roselyne, GUILBAUD Laurent, FORT Virginie, NAULEAU Céline, BEAUDOUIN Béatrice, RABOUIN Adeline

**Absents excusés :** CHAILLOT Romain, VOISIN Patrick, VRIGNON Jean-Pierre

**Secrétaire :** MORNET Hubert

#### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation :** 23 octobre 2024

**Date d'affichage :** 23 octobre 2024

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre est approuvé à l'unanimité

---

#### **Délibération n°39**

##### **Revalorisation des tarifs de location de la Salle des Fêtes pour 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a, par délibération n°49/2023 en date du 25 octobre 2023, fixé les conditions de location de la Salle des Fêtes "Le Val des Cygnes" pour l'année 2024 et présente le bilan de l'exercice écoulé.

Elle fait observer que les obligations faites aux Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière de contrôles et d'entretien périodiques obligent la Commune à consacrer un budget sans cesse croissant et que la commune vient de valider les travaux d'amélioration de la sonorisation ainsi que de l'éclairage de la salle pour maintenir au meilleur niveau possible cet équipement mis en service en 2003 et propose de revaloriser les tarifs de location pour l'année 2025.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu le budget annuel à consacrer pour les contrôles de sécurité et l'entretien du bâtiment,

. Considérant que les locations ne couvrent qu'une partie seulement du coût de fonctionnement de cet équipement,

- décide de revaloriser la grille des prix de location applicables aux manifestations organisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la Salle des Fêtes "Le Val des Cygnes",
- valide la grille des tarifs proposée, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le versement d'arrhes en une à trois fois lors de la réservation et le dépôt de chèques de caution destinés à garantir :
  - les dommages pouvant être occasionnés à la Salle des Fêtes et ses équipements
  - le nettoyage des salles par les utilisateurs et le tri sélectif obligatoire
  - le nettoyage de la cuisine proprement dite par les traiteurs et professionnels
  - la restitution en bon état du micro haute fréquence sans fil prêté pour l'animation.
- précise que la caution "ménage" sera étendue au tri sélectif, ceci afin d'éviter que le personnel communal soit obligé de trier les déchets après pratiquement chaque location.

**Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- est chargé de mettre en œuvre la grille de tarification jointe en annexe et d'encaisser le produit des locations à l'article 752 du budget principal.**

#### **Délibération n°40**

##### **Modalités de remboursement de la vaisselle cassée à la Salle des Fêtes**

Madame le Maire fait observer au Conseil Municipal qu'il faut régulièrement racheter auprès du fournisseur « Oucstotel » de la vaisselle pour remplacer la casse survenant à la Salle des Fêtes au fil des locations.

Elle précise que la Commune ne bénéficie pas, pour le renouvellement de la vaisselle cassée, de conditions aussi favorables que celles obtenues lors de l'équipement initial et propose de retenir, pour le remboursement de la vaisselle cassée, le prix public de rachat TTC puisque les factures sont payées en section de fonctionnement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- de réclamer aux organisateurs de manifestations à la Salle des Fêtes le remboursement de la vaisselle cassée en appliquant le barème joint en annexe
- d'autoriser **Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- à mettre en œuvre la grille de tarification jointe en annexe et d'encaisser le produit des locations à l'article 758 du budget principal.**
- de préciser que la présente délibération sera transmise pour exécution au Trésorier Municipal à l'appui des titres de recettes émis pour remboursement de la vaisselle cassée.

#### **Délibération n°41**

##### **Décision modification n° 1 - Budget Principal 2024**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

. Vu le budget primitif principal voté le 3 avril 2024

- Vote à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget principal 2024 telle que présentée ci-dessous

#### **1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Article	Dépenses de fonctionnement	BP 2024	DM 1	Budget 2024
011	60621	Combustibles	21 000	2 000	23 000
"	60622	Carburants	9 000	- 1 000	8 000
"	60631	Fournitures d'hygiène & entretien	3 500	- 1 000	2 500
"	61521	Entretien de terrains	15 000	- 3000	12 000
"	615232	Entretien de réseaux	1 000	1 000	2 000
"	626	Frais postaux et de télécommunication	2 500	- 500	2 000
012	6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	96 000	2 500	98 500
023	023	Virement à la section d'investissement	157 552	16 400	173 952
		Montant cumulé des dépenses	305 552	16 400	321 952

Chap.	Article	Recettes de fonctionnement	BP 2024	DM 1	Budget 2024
73	73118	Autres contributions directes	0	1 400	1 400
"	73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	40 000	- 40 000	0
"	73223	Fonds départemental des DMTO	0	55 000	55 000
		Montant cumulé des recettes	40 000	16 400	56 400

## 2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2-1 – OPERATIONS FINANCIERES

Chap.	Article	Recettes – Opérations financières	BP 2024	DM 1	Budget 2024
021	021	Virement de la section de fonctionnement	157 552	16 400	173 952
10	10222	Fonds de compensation de la TVA	35 000	30 000	65 000
		Montant cumulé des recettes	192 552	46 400	238 952

### 2-2 – OPERATION NON INDIVIDUALISEES

Chap.	Article	Dépenses – Opération non individualisées	BP 2024	DM 1	Budget 2024
21	2128	Aménagement de terrains	10 000	- 2 600	7 400
"	2131	Aménagement bâtiments publics	0	2 600	2 600
		Montant cumulé des dépenses	10 000	0	10 000

### 2-3 – Opération 102 – VOIRIE ET RESEAUX

Chap.	Article	Dépenses – Op° 102 – Voirie et réseaux	BP 2024	DM 1	Budget 2024
21	2152	Installation de voirie	0	35 000	35 000
"	2158	Autres installations, matériel et outillage	0	25 000	25 000
23	231	Travaux de génie civil	335 344.53	- 13 600	321 744.53
		Montant cumulé des dépenses	335 344.53	46 400	381 744.53

### 2-4 – Opération 107 – ILOT CENTRE BOURG

Chap.	Article	Dépenses – Op° 107 – Ilot centre bourg	BP 2024	DM 1	Budget 2024
21	2111	Acquisition de terrain	530 000	- 200 000	330 000
27	27638	Créance autres établissements publics	0	200 000	200 000
		Montant cumulé des dépenses	530 000	0	530 000

Cumul des dépenses d'investissement	875 344.53	46 400	921 744.53
Cumul des recettes d'investissement	192 552	46 400	238 952

## **Délibération n°42**

### **Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance**

Madame le Maire rappelle que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 21/02/2024, après avis du CST du 12/02/2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs

organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
  - Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.
- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
  - Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
  - Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
  - Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
  - Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
  - Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
  - Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
  - Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
  - Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
  - Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de l'Aiguillon sur Vie ;**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).**

### Délibération n°43

**Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Donne** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Délibération n°44**

**Validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de voirie et d'assainissement pour la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement Le Champ Deniau**

Madame le Maire présente le dossier de consultation des entreprises préparé par la SELARL THOUZEAU - LEGAL, maître d'œuvre, pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement pour la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement Le Champ Deniau. Elle précise que les travaux VRD intègrent les travaux de terrassement, la voirie proprement dite, les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et enfin la signalisation réglementaire.

**Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- . Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics,
- . Vu les crédits inscrits au budget annexe lotissement Le Champ Deniau - article 605
- . Vu le dossier de consultation des entreprises préparé par la SELARL THOUZEAU - LEGAL
- . Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

- **valide de dossier de consultation des entreprises préparé par la SELARL THOUZEAU - LEGAL** pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement eaux pluviales-eaux usées du lotissement Le Champ Deniau comportant 18 lots cessibles,
- **autorise le lancement d'une consultation des entreprises** en vue d'attribuer les travaux de voirie et d'assainissement par marchés passés selon la procédure adaptée,
- **autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement - à signer tous documents nécessaires au lancement de la consultation,**
- **à signer le ou les marché(s) à intervenir en vertu de la délibération n° 26/2020 du 24/06/2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés** lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les frais se rapportant à la publication de cet avis d'appel à candidatures en ligne et dans le journal Ouest France seront réglés à l'article 605 du budget annexe lotissement "Le Champ Deniau".

**Délibération n°45**

**Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L 332-14 et L332-18 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois au niveau de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sou réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En vue d'une promotion interne il convient de créer le poste correspondant de rédacteur territorial.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial pour permettre une promotion interne.

- la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour permettre une promotion interne.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**APPROUVE** le tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-après :

**1 - FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Statut
1 Rédacteur	B	35 heures	Titulaire
1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 heures	Titulaire
1 Adjoint administratif	C	17.50 heures	Titulaire

**2 - FILIERE TECHNIQUE**

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Statut
3 Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 heures	Titulaire
3 Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 heures	Titulaire

**Délibération n°46**

**Avenant n°1 au marché de pour l'aménagement d'une liaison douce reliant le lotissement Le Champ Deniau au centre bourg et à l'espace de loisirs**

Madame le Maire rappelle que le marché pour l'aménagement d'une liaison douce reliant le lotissement Le Champ Deniau au centre bourg et à l'espace de loisirs a été confié à l'entreprise POISSONNET par marché sur procédure adaptée pour un montant de 67 736.50 € HT soit 83 683.80 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de remplacer les deux portails deux vantaux par un portail coulissant pour un des portails et une barrière forestière pour l'autre afin de garantir la sécurisation de l'accès à la salle des fêtes pour un coût supplémentaire de 5 741.00 € HT soit 6 889.20 € TTC.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- . Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- . Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- . Vu le marché confié à l'entreprise POISSONNET dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce reliant le lotissement Le Champ Deniau au centre bourg et à l'espace de loisirs pour un montant de 67 736.50 € HT soit 83 683.80 € TTC,
- . Considérant le choix de la commune de valider le remplacement des deux portails deux vantaux par un portail coulissant et une barrière forestière
- . Vu l'avenant proposé par l'entreprise POISSONNET s'élevant à 5 741.00 € HT soit 6 889.20 € TTC.

- accepte l'avenant n°1 d'un montant de 5 741.00 € HT soit 6 889.20 € TTC portant la masse des travaux à la somme de 73 477.50 € HT soit 90 573.00 € TTC
- autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- à signer et notifier à l'entreprise POISSONNET l'avenant correspondant.

Les crédits correspondant à cet avenant sont inscrits au budget primitif principal à l'article 231 opération 102.

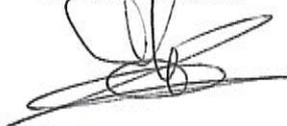
**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Prochain conseil municipal : Mercredi 11 décembre à 20 heures 00

La séance est levée à 22h20

En mairie le 4 novembre 2024,

Le secrétaire de séance,  
Hubert MORNET



Le Maire  
Isabelle DURANTEAU

